



LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

*Une bonne façon de
s'impliquer dans la
vie de son école*



*L'assemblée annuelle est
la porte d'entrée pour le
conseil d'établissement*

On vous attend!

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

*Une bonne façon de s'impliquer
dans la vie de son école*

Le conseil d'établissement (CE) a des fonctions et des pouvoirs visant à amener les écoles à mettre en commun les compétences de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Le conseil d'établissement est une instance décisionnelle créée par la Loi sur l'instruction publique. Le CE est composé de **parents**, de **professionnels**, d'**enseignants**, de membres du personnel de **soutien** et des **services de garde**. On y retrouve aussi des **membres de la communauté** et, s'il y a lieu, des **élèves de 2^e cycle du secondaire**. Les représentants des élèves et de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement.

*Un CE doit
tenir au
moins cinq
rencontres
par année.*

Les rencontres sont toutes publiques et chaque parent peut y assister.

Le ministère de l'Éducation offre, aux nouveaux membres ainsi qu'aux anciens, une session de formation concernant le conseil d'établissement. On peut aussi retrouver de l'information sur le site Internet du Centre de services scolaire :

www.cspaysbleuets.qc.ca.

Assemblées annuelles

des écoles du

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

	École	Date, heure et lieu
Dolbeau-Mistassini	École Sainte-Thérèse–Sacré-Coeur	13 septembre 2023, à 18 h 30 Grande salle École Sainte-Thérèse
	École Bon-Pasteur	15 septembre 2023, à 12 h 30 Gymnase
	École Notre-Dame-des-Anges–Saint-Louis-de-Gonzague	12 septembre 2023, à 18 h 30 Grande salle École Notre-Dame-des-Anges
	École La Source–Les Prés Verts	8 septembre 2023, à 13 h Gymnase de l'école Les Prés Verts
	École secondaire des Grandes-Rivières	19 septembre 2023, à 19 h Salle Thérèse-Plante Bâtiment Jean-Dolbeau
Normandin	École Sainte-Lucie	12 septembre 2023, à 18 h 30 Bibliothèque
	École Notre-Dame-de-Lourdes	13 septembre 2023, à 18 h 30 Gymnase
	École Sainte-Marie	12 septembre 2023, à 18 h 30 Gymnase
	École Jean XXIII–Saint-Lucien	12 septembre 2023, à 18 h 30 Local d'anglais, école Saint-Lucien
	Polyvalente de Normandin	19 septembre 2023, à 19 h Auditorium
Roberval	École Jolivent–L'Arbrisseau	12 septembre 2023, à 18 h 30 École L'Arbrisseau
	École Notre-Dame	12 septembre 2023, à 18 h 30 Gymnase
	École de la Rivière	13 septembre 2023, à 18 h 30 Gymnase
	École Benoît-Duhamel	19 septembre 2023, à 18 h 30 Gymnase
	École Boisjoli–des Deux-Lacs	12 septembre 2023, à 18 h 30 Gymnase École des Deux-Lacs
		Cité étudiante
Saint-Félicien	École Jeanne-Mance–Pie XII	13 septembre 2023, à 19 h Service de garde École Jeanne-Mance
	École Hébert	12 septembre 2023, à 19 h Bibliothèque
	École Monseigneur-Bluteau	13 septembre 2023, à 19 h Gymnase
	École Maria-Goretti	5 septembre 2023, à 19 h Grande salle
	École Carrefour étudiant	6 septembre 2023, à 19 h Gymnase
		Polyvalente des Quatre-Vents

Pourquoi faire partie d'un conseil d'établissement (CE)?

Généralement, les parents s'impliquent dans un CE parce que la réussite éducative et les intérêts de leur enfant, mais aussi des autres élèves, leur tiennent à cœur. Leurs idées et leurs opinions



sont importantes et enrichissent les décisions prises au conseil. Les mandats confiés au CE donnent également

l'occasion aux membres d'apporter un plus à l'école et de contribuer à son amélioration comme organisation.

Comment devenir membre d'un conseil d'établissement?

Les parents intéressés doivent se présenter à l'assemblée annuelle des parents de l'école de leur enfant. Cette assemblée a lieu dès le début de l'année scolaire.

Le mandat des parents qui sont membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans et celui des représentants des autres groupes est d'un an. Cependant, le mandat de la présidente ou du président (qui est toujours un parent) est d'une durée d'un an.

Rôle des parents

Les parents sont de véritables décideurs. Ils ont le même nombre de représentants que l'ensemble des membres du personnel de leur école. De plus, la présidence du conseil d'établissement d'une école doit être occupée par un parent et son vote est prépondérant.

Également, un parent du conseil d'établissement doit être délégué au sein de la structure du comité de parents du Centre de services scolaire.

Substitut

Vous pouvez aussi être substitut pour remplacer un parent qui est absent lors d'une rencontre du conseil d'établissement.

L'organisme de participation des parents (OPP)

Les parents peuvent former dans l'école un organisme de participation des parents (OPP). Cet organisme a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents au projet éducatif de l'école. Il peut y avoir un OPP par école, sans pour autant y en avoir un obligatoirement. L'OPP encourage la collaboration des parents à la réussite de leur enfant.

Relations du CE avec l'organisme de participation des parents (OPP)

Puisque le CE s'occupe de la gestion de l'école et participe à l'élaboration du projet éducatif, il doit travailler en étroite collaboration avec l'organisme de participation des parents. Ce dernier peut donner son avis aux parents du CE sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du CE le consultent.



De bons rapports entre les deux organisations sont essentiels pour un meilleur fonctionnement.

Quelles sont les responsabilités du conseil d'établissement?

Le conseil d'établissement a pour fonction première d'analyser la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et du Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire, il prend des décisions dans les secteurs d'activités suivants :

1. Encadrement de l'école

- Définition et adoption du projet éducatif
- Règles de conduite et mesures de sécurité
- Consultations du Centre de services scolaire
- Rapport annuel

2. Orientation éducative et services éducatifs de l'école

- Temps alloué à chaque matière
- Programmation des activités éducatives qui demandent des changements d'horaire ou des déplacements en dehors de l'école
- Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

3. Services à la communauté offerts par l'école

- Services à des fins sociales, culturelles et sportives
- Services éducatifs aux élèves, en dehors de ce qui est déjà prévu
- Reddition de comptes (au Centre de services scolaire et à la communauté)

4. Gestion des ressources de l'école

- Adoption du budget annuel de l'école
- Utilisation des locaux
- Sollicitation de dons et campagne de financement
- Adoption de ses propres règles de fonctionnement

Les décisions d'un conseil d'établissement doivent toujours être prises dans le meilleur intérêt des élèves.